

Une aide financière exceptionnelle

pour les commerçants indépendants impactés par les violences urbaines

**CONSEIL DE LA PROTECTION
SOCIALE DES TRAVAILLEURS
INDÉPENDANTS**

Une aide financière au titre de l'action sociale est mise en place par le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants



Une aide pouvant aller jusqu'à **6 000 €**



Conditions d'éligibilité :

- Avoir porté plainte
- Avoir déclaré le sinistre à son assurance
- Avoir été contraint à la fermeture



Modalités de dépôt de la demande :

- Remplir le formulaire suivant : [Accéder au formulaire](#)
- L'envoyer via son espace personnel **URSSAF**

Retrouvez toutes les informations sur  **le site de l'URSSAF**